

Cote du document: *A/47/92*

Meilleur exemplaire
Disponible



Assemblée générale

1 P.001AF

PLH 274 1992

UN Doc. E/1992/23

Distr.
GENERALE

A/47/92
19 février 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-septième session
DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Lettre datée du 18 février 1992, adressée au Secrétaire
général par les représentants de l'Argentine et du Brésil
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la
Déclaration conjointe que le Président de la République argentine, M. Carlos
Saúl Menem, et le Président de la République fédérative du Brésil, M. Fernando
Collor, ont adressée à l'occasion de la réunion célébrant le 25e anniversaire
de la signature du Traité de Tlatelolco, tenue à Mexico le 14 février 1992
(voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée
générale à sa quarante-septième session, au titre du point de l'ordre du jour
intitulé "Désarmement général et complet".

Le Ministre,

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim,

Représentant permanent du Brésil
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Mission permanente de la République
argentine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Ronaldo Mota SARDENBERG

(Signé) Alfredo V. CHIARADIA

200292

ANNEXE

Déclaration conjointe que le Président de la République
argentine et le Président de la République fédérative
du Brésil ont adressée à l'occasion de la cérémonie
célébrant le 25e anniversaire de la signature du Traité
de Tlatelolco, tenue à Mexico le 14 février 1992

1. Depuis que nous assumons la présidence de nos pays respectifs, nous avons oeuvré résolument dans le sens d'une politique nucléaire commune, notamment en matière de non-prolifération. Nous avons toujours été animés du désir de rendre nos programmes nucléaires transparents, tant sur le plan interne que sur le plan externe, et de démontrer à la communauté internationale que leurs objectifs sont exclusivement pacifiques, conformément à l'esprit du Traité de Tlatelolco, dont nous célébrons aujourd'hui le 25e anniversaire.

2. Ce programme traduit la détermination et la volonté politique qui animent nos gouvernements de renforcer la paix et la sécurité à l'échelon régional et international, notamment en adoptant des mécanismes de vérification clairs.

3. A cet égard, trois mesures concrètes ont été prises dans le cadre de la Déclaration de Foz de Iguazú sur la politique nucléaire commune, le 28 novembre 1990, à savoir :

a) La création d'un Système commun de comptabilité et de vérification des matières nucléaires;

b) La conclusion d'un accord conjoint de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique; et

c) L'adoption de mesures appropriées pour permettre la pleine entrée en vigueur du Traité de Tlatelolco à l'égard des deux pays, s'agissant notamment d'en mettre à jour et améliorer le texte.

4. La communauté internationale est témoin de la rapidité et de l'efficacité avec lesquelles cette initiative a débouché sur des résultats connus de tous :

a) L'Accord entre l'Argentine et le Brésil pour l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire, conclu le 18 juillet 1991 à Guadalajara, et déjà approuvé par les congrès des deux pays et ratifié par les deux gouvernements, qui constitue l'aboutissement de la première étape; et

b) La signature, le 13 décembre 1991, de l'Accord entre l'Argentine, le Brésil, l'Agence argentino-brésilienne de comptabilité et de vérification des matières nucléaires et l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'application des garanties.

5. Des mesures efficaces sont actuellement prises pour concrétiser la troisième et dernière étape de la Déclaration de Foz de Iguazú. Nous soumettrons, dans les meilleurs délais, à l'Organisme pour l'interdiction des

armes nucléaires en Amérique latine, quelques amendements apportés au texte du Traité de Tlatelolco, de nature purement technique et n'affectant en rien ses principes et ses objectifs.

6. Nous demandons à tous les pays de notre région d'appuyer cette initiative qui vise à faciliter l'application du Traité.

7. Nous félicitons le Gouvernement français d'avoir pris la décision de ratifier le Protocole additionnel I au Traité de Tlatelolco. Cette initiative contribuera, dans un avenir que nous souhaitons proche, à ce que sa valeur juridique soit définitivement établie pour l'ensemble de la région à laquelle il est destiné.

8. Tous ces progrès récents, qui manifestent le désir profond et commun de permettre à la région de l'Amérique latine et des Caraïbes de se cimenter en tant que zone exempte d'armes nucléaires, nous amènent à partager la conviction que la conclusion du processus maintenant annoncé visant à approuver les amendements au texte du Traité contribuera de façon décisive à son entrée en vigueur dans nos pays.

9. L'Argentine et le Brésil participent ainsi, de façon claire et constructive, à l'instauration d'un nouveau climat international caractérisé par la coopération et la confiance entre les nations, facteurs essentiels du maintien de la paix et de la sécurité internationales.
